

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 5 JUIN 2026
DÉLIBÉRATION N° 2026-54

CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN

NOMBRES DE MEMBRES				CONVOCACTION	
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents lors de cette séance	Ayant pris part aux présentes délibérations	Notification aux conseillers municipaux	Affichage
29	29	20	29	29/05/2026	29/05/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-sept heures zéro minute, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des Mariages, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Guillaume TADDIO, **Maire**.

Étaient également présents : Eric GERENT, Fanny LAUZEN, Jean-Paul ARNAUD, Cindy LOUVIN, Jessica BONNEAUD-MARBET, Thierry MARBET, Sandrine SOLER, **Adjoint** au Maire ;

Ainsi que : Marie KARL, Michel MAURIN, Catherine CHARMANT, Jean-Marc FISCHER, Emilie BOULINGUIEZ, Johanna DUCIEL, Sabrina CLOP, Robin CESANO, Karine THOMAS, Leslie DUCOTE, Sébastien BLONDEL, Joël SERAFINI, **Conseillers Municipaux** ;

Absents représentés lors du vote des délibérations :

Guillaume MATHIEU	qui donne pouvoir à	Guillaume TADDIO
Serge VIAUD	qui donne pouvoir à	Michel MAURIN
Jean-François HILLAIRE	qui donne pouvoir à	Sandrine SOLER
Franck GERENT	qui donne pouvoir à	Eric GERENT
Pascale PIERDOMENICO	qui donne pouvoir à	Cindy LOUVIN
Ghislaine ESCUDER	qui donne pouvoir à	Jean-Marc FISCHER
Thomas BOCCABELLA	qui donne pouvoir à	Jessica BONNEAUD-MARBET
Laurie ASSELIN	qui donne pouvoir à	Leslie DUCOTE
Mathias DAMINIANI	qui donne pouvoir à	Sébastien BLONDEL

Absents excusés, non représentés lors du vote des délibérations :

Néant

Secrétaire de séance :

Johanna DUCIEL



Service émetteur : Service des Ressources Humaines - Secrétariat du Maire

Rapporteur : Eric GERENT, 1^{er} Adjoint,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 à L. 251-10, L. 251-14 et L. 253-5 ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

CONSIDERANT que l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique impose la création d'un Comité Social Territorial (CST) dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 251-6 du même code, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés, de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement (ou des établissements), dès lors que l'effectif global concerné est au moins égal à 50 agents ;

CONSIDERANT que l'effectif global des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, apprécié au 1er janvier 2026, est réparti de la manière suivante :

- Commune de Bédarrides : 74 agents ;
- Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Bédarrides : 14 agents ; Soit un effectif global de 88 agents, justifiant la création d'une instance propre et commune ;

CONSIDERANT l'intérêt managérial et organisationnel de disposer d'une instance unique de dialogue social, garantissant une cohérence dans la gestion des ressources humaines pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S. de Bédarrides ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 251-9 du Code général de la fonction publique, l'institution d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (FSSCT) est facultative en deçà du seuil de 200 agents, mais peut être créée par décision de l'organe délibérant lorsque des risques professionnels particuliers le justifient ;

CONSIDERANT l'identification de risques professionnels spécifiques au sein des services de la commune et du C.C.A.S. (pénibilité des services techniques, risques psychosociaux, accueil de publics fragiles, interventions sur la voie publique, etc.) légitimant la création de cette formation spécialisée.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient, sous réserve de l'adoption d'une délibération concordante par le Conseil d'Administration du C.C.A.S., de créer un Comité Social Territorial commun fixé auprès de la Commune de Bédarrides, et d'acter la création en son sein d'une formation spécialisée (FSSCT).



« Le Conseil municipal »

APRES en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la commune et du C.C.A.S. de Bédarrides et d'en informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse ;
- **DECIDE** d'instituer, au sein de ce Comité Social Territorial commun, une Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (FSSCT), au vu des risques professionnels particuliers identifiés dans les services ;
- **DECIDE** de rattacher et de placer le Comité social territorial et sa formation spécialisée auprès de la Commune de Bédarrides ;

- **PRECISE** que les crédits nécessaires au fonctionnement de ces instances de dialogue social (frais de déplacement, formations des représentants, etc.) seront inscrits au budget de la collectivité.
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tout(s) document(s) nécessaire(s) à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Date de publication, certifiée exécutoire le

La secrétaire de séance,
Johanna DUCIEL



Le Maire,
Guillaume TADDIO



RESULTAT DU VOTE :

Délibération 2026-54	CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN	Pour :	29	UNANIMITE
		Contre :	0	
		Abstention :	0	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication